

## Projets et partenariats à la croisée des domaines du sport, du handicap et du médico-social

### L'exemple d'un Comité Départemental Sport Adapté (Pyrénées-Atlantiques)

EN SYNTHÈSE

La création d'emplois sur des postes d'agents de développement a permis au Comité Départemental du Sport Adapté des Pyrénées-Atlantiques (CDSA 64) de définir et de mettre en œuvre un réel projet de développement en faveur des personnes en situation de handicap. Les actions du CDSA 64 reposent sur l'activation d'un réseau et l'établissement de partenariats. Les partenariats et conventionnements, établis notamment avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, ont permis la pérennisation des emplois.

#### SITUATION EN 2012

- > activités supplémentaires du CDSA 64 : animation du réseau des acteurs du sport, du handicap et du médico-social, montage et coordination de projets visant à coordonner les politiques sociales dans le département,
- > diverses conventions signées (Agence Régionale de Santé, Conseil Général, etc.),
- > 4 postes : 1 poste d'agent administratif à temps plein + 2 agents de développement + 1 éducateur sportif.

#### PRINCIPAUX LEVIERS MOBILISÉS POUR PARVENIR À CETTE ÉVOLUTION

- > **Création d'activités/diversification des publics,**
- > **Valorisation de l'utilité sociale.**

#### SITUATION AVANT LA CRÉATION DE L'EMPLOI AIDÉ (1998)

- > activités du CDSA 64 : promotion et développement de la pratique des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) en faveur des personnes en situation de handicap,
- > 1 poste d'agent administratif à temps partiel.

# LE CONTEXTE DE MOBILISATION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI

## LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET ET DE L'EMPLOI

Le **Comité Départemental du Sport Adapté des Pyrénées-Atlantiques** (CDSA 64) a pour objet social d'animer, promouvoir et développer la pratique des A.P.S. en faveur des personnes en situation de handicap (mental et psychique) accueillies dans les établissements spécialisés. Il privilégie des actions d'intégration dans le secteur sportif ordinaire. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer, développer et promouvoir la pratique des A.P.S. dans les établissements du secteur médico-social en lien avec les clubs locaux des fédérations partenaires,
- développer et promouvoir des actions d'intégration pour les personnes en situation de handicap dans les clubs valides,
- animer et développer l'offre de rencontres sportives fédérales adaptées,
- développer et consolider des partenariats avec le secteur sportif traditionnel et les partenaires institutionnels afin de favoriser une politique sportive territoriale pour les personnes en situation de handicap accueillies dans les établissements spécialisés.

## LE POSTE CRÉÉ

Deux postes d'**agent de développement**

### MISSIONS :

du 1er poste d'agent de développement sur le secteur « Béarn »

- le développement de l'action du CDSA 64 sur le secteur béarnais (rencontre des établissements médicaux-sociaux et des clubs, évaluation de leurs besoins et de la demande en A.P.S., consolidation des partenariats, pilotage et coordination de ces réseaux, etc.),
- le suivi du budget du CDSA 64,
- la gestion du personnel,
- le suivi des partenariats institutionnels.

du 2nd poste d'agent de développement sur le secteur « Pays Basque »

- le développement de l'action du CDSA 64 sur le secteur du Pays Basque,
- l'élaboration et le suivi du calendrier sportif départemental,
- la communication du CDSA 64,
- le suivi des conventions.

## LE PROFIL RECHERCHÉ

Personnes disposant d'une **maîtrise STAPS « Activités Physiques et Sportives Adaptées »** (BAC + 4)

## LE DISPOSITIF D'AIDE À L'EMPLOI MOBILISÉ

- 2005-2007 : dispositif national « **1000 emplois STAPS** »<sup>1</sup>
- 2007-2011 : dispositif national « **Emploi Sportif Qualifié** »<sup>2</sup> (aide du CNDS)
- 2001-2012 : dispositif national « **Emploi Sportif Qualifié** » (aide du CNDS)

# LA CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS POUR LA PÉRENNISATION DE L'EMPLOI AIDÉ

2005-2007



## CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN EMPLOIS AIDÉS

En 2005, le CDSA 64 ne dispose que d'un seul salarié (agent administratif à temps partiel). La création de deux postes d'agent de développement permet au CDSA 64 de développer ses missions et de définir un véritable projet d'actions sociales, reposant sur les objectifs suivants :

<sup>1</sup> Le dispositif « **1000 emplois STAPS** » en lien avec la loi de cohésion sociale, le gouvernement décide de créer 1000 emplois de niveau II au profit de structures associatives. L'enjeu est de promouvoir le sport auprès de publics n'y ayant pour l'instant pas accès. Sur ces 1000 emplois, 150 postes ont ainsi été mis à disposition de la F.F.S.A.

2005-2007  
(suite)

- faire du CDSA 64 une structure partenaire des établissements médico-sociaux pour leur permettre de développer des projets d'A.P.S. adaptés aux besoins de leurs usagers et les aider à améliorer leur offre de services,
- développer des partenariats dans le secteur sportif afin de développer son offre de pratiques sportives à un public spécifique,
- faire reconnaître le comité départemental comme un acteur des politiques sportives et médico-sociales.

2007-2011

### MAINTIEN DES POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT GRÂCE AUX AIDES À L'EMPLOI ET TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le travail mené sur la période 2005-2007 a permis à la structure de développer ses ressources financières. Cependant, à l'issue du dispositif « 1000 emplois STAPS », le maintien des postes d'agent de développement n'a été possible que grâce à une nouvelle aide à l'emploi (dispositif ESQ)<sup>2</sup>. Au regard du développement important de l'activité du CDSA 64, conserver ces postes apparaît nécessaire tout comme le passage à temps plein du poste d'agent administratif.

2011-2012

### PÉRENNISATION DES DEUX POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET CRÉATION D'UN NOUVEL EMPLOI

Les deux postes d'agent de développement sont pérennisés à l'issue du dispositif ESQ après un renouvellement de l'aide sur une année (12 000 €/an pour chacun des postes). Par ailleurs, un nouveau poste est créé en mai 2011 (éducateur sportif). Le temps de travail de cet emploi est partagé entre le CDSA 64 (30% de son temps de travail), la ville de Pau et une structure médico-sociale. Cette opportunité de mutualisation d'un poste d'éducateur sportif a été travaillée dans le cadre d'un accompagnement DLA<sup>3</sup>.

Au-delà de l'aide à l'emploi du CNDS, la pérennisation a été possible grâce à un travail de fond réalisé par le CDSA 64 sur ses actions, lui permettant d'être reconnu et de nouer des partenariats :

- organisation et mise en œuvre d'un calendrier de rencontres sportives regroupant compétitions, pratiques de loisir et des activités motrices s'adressant aux enfants et aux adultes en situation de handicap mental,
- gestion d'un service ressource pour les établissements spécialisés visant à les aider à mettre en œuvre des projets éducatifs et/ou pédagogiques, par du conseil et des prestations.
- développement et soutien des lieux de pratiques sportives adaptées au sein des structures du milieu sportif ordinaire et spécialisé,
- gestion d'un service formation s'adressant aux éducateurs du milieu sportif ordinaire et aux travailleurs sociaux du secteur médico-social,
- création d'une offre de séjours sportifs,
- aide aux déplacements des sportifs sur les lieux de pratique et de compétition,
- proposition de dispositifs d'intégration grâce à une politique de partenariat permettant à des jeunes valides et déficients d'apprendre à « vivre ensemble »,
- développement de nombreux partenariats.

Différentes conventions ont été signées :

#### 1/Avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (CG 64)

Cette convention est en lien avec le projet du comité départemental qui intègre pour l'olympiade 2008-2012 des objectifs transversaux concernant le secteur médico-social et le secteur sportif.

<sup>2</sup> Le dispositif Emploi Sportif Qualifié (ESQ) est une aide à l'emploi délivrée par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Son objectif est de permettre à des associations sportives de bénéficier de salariés qualifiés afin de proposer des activités physiques et sportives auprès de publics qui en sont éloignés (habitants de quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), personnes en situation de handicap, etc.).

<sup>3</sup> Dispositif Local d'accompagnement (DLA).

2011-2012  
(suite)

Le montant global de la subvention accordée par le CG 64 est déterminé chaque année en fonction du programme d'actions annuel. Il est de l'ordre de 45 000 €/an (20 000 € pour les actions sportives, 25 000 € pour celles en faveur des personnes handicapées).

### **2/Avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)**

Les ARS sont compétentes pour toute la politique afférente aux établissements et services médico-sociaux assurant notamment la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes âgées. Les DRJSCS et les DDCS(PP) ont des missions relatives à la protection des personnes vulnérables (dont les personnes handicapées) et l'insertion sociale des personnes handicapées.

### **3/Avec la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS)**

Depuis 2008, le CDSA 64 a conventionné avec la DRASS pour participer au nouveau schéma d'organisation médico-social (aide d'un montant de 30 000 €/an).

### **4/Avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

Le CDSA 64 souhaite par ailleurs diversifier ses sources de financement par la recherche de partenaires privés (sponsors, mécènes). Pour ce faire, il est en veille active au niveau des appels à projet qui s'inscriraient dans son action. Il est également proactif en direction des entreprises et des fondations.

## Les perspectives envisagées

- Consolider les actions et les partenariats existants.
- De nouveaux projets sont à l'étude avec :
  - le secteur psychiatrique,
  - certaines communes du territoire,
  - l'éducation nationale : prestations d'A.P.S. dans les collèges et lycées non spécialisés (financements croisés de cette action en lien avec une convention signée entre la Fédération Française de Sport Adapté et l'Union Nationale du Sport Scolaire qui se déclinerait au niveau local).

## LES CONDITIONS POUR TRANSPOSER CETTE EXPÉRIENCE



### LES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE

#### LA DÉFINITION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET STRUCTURÉ AU MOMENT DE LA CRÉATION DES POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Cette démarche a en effet favorisé :

- l'intégration des salariés grâce à une répartition claire des tâches entre les différents salariés, le partage d'objectifs de développement en interne, etc.,
- le déploiement d'une stratégie claire en vue de la pérennisation des emplois. Le CDSA 64 a notamment souhaité consacrer entièrement les missions des agents de développement à des tâches de développement (activités et partenariats) favorisant les retombées pour la structure.

#### UN ANCRAGE TERRITORIAL ET UNE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE

Cette reconnaissance des institutions a été acquise progressivement grâce à la dynamique partenariale



### LES FACTEURS FRAGILISANTS / LES ÉCUEILS À ÉVITER

#### LA DÉPENDANCE DE LA STRUCTURE VIS-À-VIS DES AIDES PUBLIQUES

Les financements publics sont prépondérants dans le budget de fonctionnement du CDSA 64 (75% des ressources financières). De plus, plusieurs subventions perçues doivent être renégociées chaque année, sur la base de critères et indicateurs de suivi de l'activité. La structure doit poursuivre son effort et essayer d'établir des conventions pluriannuelles. Ces dernières lui permettront de se projeter davantage en sécurisant à moyen terme ses partenariats, notamment dans un contexte de raréfaction des moyens publics.

#### UNE PERTE DE SENS ET DE LA QUALITÉ DES ACTIVITÉS FACE À LA MULTIPLICATION DE SES PARTENARIATS

Face au développement du nombre de ses partenaires et à leur mobilisation grandissante, entraînant progressivement une diversification de l'activité du CDSA 64, la structure doit être vigilante à conserver :



## LES FACTEURS CLÉS DE RÉUSSITE

impulsée et à l'entretien des relations créées (plusieurs rencontres par an). Le rôle du CDSA 64 dans la constitution d'un réseau départemental autour du handicap rassemblant différents types de partenaires (collectivités publiques, établissements médico-sociaux, clubs sportifs, etc.) et son action favorisant une coordination des politiques sociales en faveur des personnes handicapées sont aujourd'hui reconnus.

La stratégie partenariale du CDSA 64 repose notamment sur :

- une **collaboration avec la ligue de sport adapté d'Aquitaine** qui a permis d'afficher un projet régional cohérent et avoir un poids plus important auprès des partenaires. Cette démarche a permis au CDSA 64 de créer des partenariats novateurs, notamment avec l'Agence Régionale de Santé.
- une veille continue sur les potentiels partenariats à activer au regard de son projet associatif et des politiques menées par les différents acteurs intervenant dans les champs du sport, du handicap et du médico-social (CG 64, ARS, DRJSCS, DRASS, etc.).
- l'établissement de conventions de partenariats avec un travail sur la définition de projets de développement et d'objectifs partagés, dans l'intérêt des personnes en situation de handicap.



## LES FACTEURS FRAGILISANTS / LES ÉCUEILS À ÉVITER

- la cohérence de son projet associatif,
- la qualité de ses prestations : être en mesure de répondre de la meilleure manière aux demandes des partenaires et aux objectifs de la fédération, en fonction de ses moyens humains notamment.

## VOS CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS



**David LAILHEUGUE**

Agent de développement au sein du CDSA 64

Mail : david.lailheugue@cdsa64.fr

AVEC LA PARTICIPATION DE



Maison du sport français  
1, avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 40 78 28 00 - Fax : 01 40 78 28 72  
[cnar-sport.franceolympique.com](http://cnar-sport.franceolympique.com)

ÉDITION 2012

AVEC LE SOUTIEN DE



Le Cnar est cofinancé par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen

